

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : MEMBRES - COTISATIONS

- Devenir membre est assujéti à la validation du bureau.
- Seuls sont membres du club, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
- La cotisation annuelle est valable à partir du mois de septembre de chaque année.
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Une licence est établie à chaque personne ayant acquittée sa cotisation et fourni un certificat médical de moins de 3 ans.
- Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.
- Une caution est versée au règlement de la première cotisation pour l'obtention d'un badge permettant l'accès aux courts (10€). La caution sera perdue en cas de perte ou de vol de clé. Toute réédition de clé imposera une nouvelle caution de 10€.

ARTICLE 2 : LICENCE

- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le prix de la licence sera inclus dans le prix de la cotisation. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible).

Cette assurance agit :

En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations..., pour le compte du club).

En responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

L'assurance de la commune « couvrira » l'invité qui se sera blessé dans les parties communes (Club house).

ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

a) Accès général :

L'accès aux courts est réservé aux membres du Club, licenciés, en possession de la carte de membre (licence du club).

Des cartes de membres « été » seront disponible à la vente à partir du mois d'Avril pour les adhérents temporaires sur les 3 mois d'été (juin/juillet/Aout).

b) Réservations :

- Les réservations se font sur le site internet du club www.tennisclubstgenies2018.com
- Il est possible de réserver une tranche de 1h30 par jour maximum.
- Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.
- Des invitations sont tolérées : Chaque membre ne peut inviter qu'une seule personne extérieure au club par réservation.
- Toute personne invitée doit avoir en sa possession une licence de tennis FFT à jour.
- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions - enseignements - animations...).

c) Ecole de tennis

- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
- Cette disposition est valable si l'école ou les entraînements ont lieu dans un endroit extérieur au Club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, ils sont alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le Club et cet intermédiaire.

ARTICLE 4 : TENUE ET ENTRETIEN

- Une tenue correcte et décente est de rigueur.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.
- Tout membre est prié d'avoir des chaussures propres pour accéder aux courts.
- Les locaux et le matériel doivent être respectés et toute anomalie ou détérioration immédiatement signalées à un responsable du Club.
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf dérogation exceptionnelle).
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans le club house.
- L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Sportivement,

Les membres du bureau